



Déclaration liminaire du CHS CT du 6 avril 2012.

Monsieur le Directeur académique, Mesdames, Messieurs,

L'Unsa Education se félicite de l'installation du CHS CT du Gard.

Cette nouvelle instance concrétise l'accord fonction publique sur la santé au travail que nous avons signé en 2009. Dorénavant le code du travail s'applique à la fonction publique, dans tout ce qui concerne la protection des salariés, tout en gardant, évidemment, la spécificité de la fonction publique.

La mise en place des CHS CT doit permettre de vérifier que :

Chaque agent doit être rattaché à un CT et un CHS CT. La cartographie arrêtée par le ministère de l'éducation nationale reste vague en la matière. Des précisions devront être apportées aux agents une fois notre CHS- CT installé.

Quelles personnes y seront rattachées ? Comment en seront-ils informés ?

Au-delà de l'instance de dialogue et de concertation sur les questions de santé, de sécurité et de conditions de travail, en lien avec le comité technique, le CHS CT a le pouvoir de contrôle et d'enquête, avec possibilité de recours à des expertises. Le CHS CT aura donc plus d'autonomie et de responsabilité que ne l'avaient les CHS. Nous serons vigilants à ce que cette nouvelle autonomie soit effective.

Le CHS CT a également un rôle dans l'identification et la prévention des risques, notamment les RPS (risques psycho-sociaux). L'Unsa éducation veillera lors des prochains CHS CT à ce que cette problématique soit traitée avec le sérieux qu'elle mérite.

La formation des membres doit être également définie. Nous attendons donc des propositions sur ce point.

Nous constatons avec satisfaction qu'un point concernant l'évolution des ACMO est à l'ordre du jour. Nous souhaitons fortement que cette évolution coïncide avec la rénovation du réseau des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et avec la désignation des conseillers de prévention ainsi que celle des assistants de prévention. Ces changements doivent se faire en lien avec les lettres de cadrage précisant les missions et les moyens qui sont attribués aux agents chargés de les mettre en œuvre.

Nous insistons sur la notion de mise en réseau, clairement réaffirmée dans le décret.

C'est pour nous un facteur essentiel d'efficacité, avec le rôle de coordination des conseillers de prévention.

La réunion de ce CHS- CT est donc une première étape pour une meilleure prise en compte de l'impact des conditions de travail sur la santé des personnels.

Monsieur le Directeur académique, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention.